

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida.

Étaient absentes : ADAM Aurélie, AUBERT Nadine, GRENET Virginie, GOURDET Laurence, SAISON Joël, VIOLANTE Florent, excusés.

Secrétaire de séance	GERAY Nathalie	
Date de convocation	15.11.2021	
Nb de membres en exercice	19	
Nb de membres présents	13	
Nb de pouvoirs	0	
Nb de votants	13	
Nb de suffrages exprimés : 13	Pour : 13	CONTRE : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2021-S09-D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis le 11 octobre 2021

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 26° de l'article L.2122-22 du CGCT de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2021-34	26/10/2021	Service eau - Assistance à la maîtrise d'ouvrage - AMO avec la SARL DUPUET 37100 TOURS – Approbation des conventions pour la : mission administrative et de conseils pour les travaux sur le château d'eau de St Agil s'élevant à 5 720,00 € HT / 6 864,00 € TTC – convention d'ingénierie n°21DE166, mission diagnostic du forage St Agil et du réservoir de Souday s'élevant à 3 190,00 € HT / 3 828,00 € TTC – convention d'ingénierie n°21DE165

2021-35	28/10/2021	Plan de relance "1000 chantiers" - Approbation du devis complémentaire de 762,75 € HT - 916,50 € TTC présenté par l'Entreprise Sylvain GERAY pour les travaux de toiture (côté nord) sur le bâtiment communal 16 Place des Porches Souday
2021-36	03/11/2021	Travaux d'urgence sur le dôme du château d'eau de St Agil : approbation du devis VERTICAL de 18 780 € HT - 22 536 € TTC et Travaux d'hydrocurage des réseaux d'assainissement situés dans le périmètre de protection du forage d'eau de St Agil : approbation du devis SARC de 4 575 € HT - 5 490 € TTC
2021-37	09/11/2021	Aménagement de l'espace jeux Souday - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - action 22 - équipement sportif et de loisir, à hauteur de 16 832 €
2021-38	10/11/2021	Aménagement centre bourg Arville - Approbation de l'avenant n°1 de l'entreprise PIGEON TP pour travaux supplémentaires à hauteur de 3 535,34 € HT route du Vieux Moulin et de 3 546,12 € HT route des Templiers et rue de l'Eglise. Le nouveau montant du marché est de 131 218,85 € HT – 151 462,62 € TTC / Approbation du contrat de sous-traitance avec la SARL VENDOME SIGNALISATION d'un montant de 890 € HT pour la signalisation horizontale et verticale avec paiement direct et auto-liquidation de la TVA par le titulaire du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

CNE2021-S09-D02 - Programme de voirie 2021 – travaux de voirie bourg de Oigny

Considérant le programme des travaux de voirie de 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires de voirie sur la commune déléguée de Oigny afin de conserver le bénéfice des subventions accordées au titre de l'année 2021 représentant un financement possible à hauteur de 80% du montant global HT des travaux ;

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise PIGEON d'un montant de 32 659,32 € HT pour la fourniture et la pose de caniveaux sur une longueur de 265 ml Grande Rue – Oigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser des travaux de voirie Grande Rue – Oigny,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PIGEON d'un montant de 32 659,32 € HT – trente-deux mille six cent cinquante-neuf euros 32 centimes soit 39 191,18 € TTC – trente-neuf mille cent quatre-vingt-onze euros 18 cts TTC ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2151 du budget primitif 2021

Point sur les travaux en cours

Aménagement salle associative Saint-Avit

Est en cours de finition le carrelage. Les travaux de peintures débiteront à compter du 23 novembre.

La réception des travaux est prévue le mardi 7 décembre ; restera à faire l'aménagement des extérieurs.

Aménagement de l'espace jeux Souday et programme voirie 2021

Les travaux de génie civil et l'enrobé sont achevés.

Le paiement de la DSR 2021 accordée à hauteur de 14 000 € pourra être sollicité auprès du Conseil Départemental dès à présent.

L'Agence Nationale pour le Sport – ANS nous a alloué une subvention à hauteur de 28 000 € (contre 40 052 euros sollicités) suivant arrêté préfectoral de la Région du 14/10/2021. La demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale – CRST - a été sollicitée à hauteur de 16 832 € pour une opération globale HT de 84 162 € décomposée comme suit :

- Préparation et terrassement : 21 783 €
- Enrobés : 11 242 €
- Fourniture et installation de l'équipement : 47 259 €
- Installation éclairage public : 3 878 €

Soit une opération qui pourra être financée à hauteur de 69,90 % sous réserve de l'obtention de la subvention du CRST.

Il est proposé de réfléchir sur les possibilités d'installer des luminaires solaires.

Entretien des espaces verts

Monsieur Arnaud ROULLIER, accompagné d'un agent communal, s'est rendu à une démonstration de robots proposés par la Société Husqvarna avec laquelle nous disposons de trois robots de tonte en location. Le contrat de location arrivera à échéance en mars 2023, une réflexion sera engagée pour remplacer ces trois robots par un seul disposant d'une largeur de coupe de 1,20 mètre

Aménagement du centre bourg Arville

Les travaux de génie civil, la pose des pavés, des bordures de trottoirs et la confection de l'enrobé sont terminés. Reste à faire l'hydro-décapage de l'enrobé rue de l'Eglise et sur le trottoir route des Templiers du numéro 2 au 16/18.

Le montant des travaux est de 131 218,85 € HT (avenant compris), auxquels s'ajoutent 8 504,96 € HT de travaux d'assainissement.

La pré-réception des travaux a eu lieu le 19 novembre, en attendant l'achèvement courant mars 2022, nécessité de respecter un délai entre la confection de l'enrobé et l'hydro-décapage, en attendant, pas de réouverture prévue à la circulation rue de l'église. Il a été constaté un beau rendu et une belle exécution des travaux.

Dès à présent, un courrier sera adressé auprès du Conseil Départemental leur demandant de programmer la confection d'un enrobé sur le CD23 – Route des Templiers – à l'issue des travaux.

Travaux dans le cadre du plan de relance « 1000 chantiers »

Les travaux sont achevés pour l'ensemble des chantiers programmés respectivement sur les cinq communes à l'exception de la toiture sur l'atelier communal de St Agil. La demande de versement de subvention a été sollicitée à hauteur de 25 000 € pour une dépense de 52 727,09 € HT.

Service d'adduction d'eau potable

Travaux sur le château d'eau de St Agil

Suite à la contamination de l'eau de St Agil, un programme de travaux sera effectué à compter du 24 novembre : étanchéité du dôme du château d'eau confiée à l'entreprise VERTICAL pour un montant de 18 780 € HT. L'entreprise SARC à inspecter les réseaux d'assainissement situés dans le périmètre du forage d'AEP – Coût de la prestation : 4 575 € HT, rapport d'inspection à recevoir. Une pompe à chlore, d'un montant de 5 390 €, est installée depuis le 8 octobre à la sortie du forage.

L'opération s'élève HT à 31 345 € dont 2 600 € d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2022 (absence de reliquat pour 2021) est sollicitée à hauteur de 50% du montant des travaux et AMO (15 673€)

Diagnostic du forage de St Agil et réservoir du château d'eau de Souday

Parallèlement aux travaux décrits ci-dessus, une assistance à la maîtrise d'ouvrage - AMO est confiée à la SARL DUPUET pour engager

- un diagnostic du forage de St Agil, conformément à la DUP du 11 mars 2016.
- Des travaux d'étanchéité dans le réservoir du château d'eau de Souday
- Renouvellement de canalisations fuyardes

Le cabinet VIATEC, Mr COUTY, au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre, sera associé à la définition du programme. Il est possible de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et de l'Agence de l'Eau. Le dossier doit être constitué et déposé au plus tard le 31 décembre prochain.

Etudes patrimoniales

Une réunion est prévue prochainement (date à définir courant décembre) pour faire un point sur l'avancement des études suite à la seconde campagne de mesures.

CNE2021-S09-D03 - Approbation de la convention CAUE dans le cadre du projet de réhabilitation du Prieuré et de l'ancienne Grange de Souday

Considérant la délibération du 11 octobre 2021 déléguant la commission des bâtiments a statué sur le contenu de la convention à établir entre le CAUE et la commune dans le cadre du projet de réhabilitation du Prieuré de Souday ;

La mission du CAUE est établie comme suit :

Etape 1 – diagnostic préalable – sanitaire et documentaire – visant à mettre en évidence les différentes potentialités et contraintes du bâtiment à valeur patrimoniale forte ;

Etape 2 – Analyse capacitaire et programmatique du bâtiment et du site ;

Etape 3 – Proposition de scénarios ;

Etape 4 – Accompagnement et suivi

La commission des bâtiments, réunie le 18 novembre, suggère d'apporter des précisions au contenu de la convention :

- ✓ adjoindre les possibilités de réhabiliter l'ancienne grange située aux abords du Prieuré ;
- ✓ étudier la mise en place d'un chauffage collectif du Prieuré et de l'ensemble des bâtiments communaux situés aux abords avec la filière bois de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher ;
- ✓ prendre en considération les travaux des étudiants de l'école d'architecture de la Vilette (mémoire de fin d'études) ;
- ✓ mise en place d'un concours d'architectes.

Le coût de la prestation non soumise à la TVA est évalué à 7 500 € dont 3 750 € à la charge de la commune et 3 750 € financés par le CAUE au titre de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les travaux de la commission des bâtiments ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec le CAUE de Loir et Cher en tenant compte des suggestions évoquées ci-dessus, à hauteur de 3 750 €.
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2031 du budget

CNE2021-S09-D04 - Projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment situé à Saint-Agil au titre d'une friche commerciale – Demande de financements et autorisation de signature d'un compromis d'achat

Considérant la délibération du 22 février 2021 relative au projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment situé sur la commune déléguée de Saint Agil au titre d'une friche commerciale dans le cadre du plan France relance ;

Considérant que le financement sollicité au titre du plan France Relance n'a pas été accordé ;

Considérant le contrat de relance et de transition écologique - CRTE - du territoire du Pays Vendômois établi entre l'Etat, la communauté de communes des Collines du Perche, la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois et le syndicat mixte du Pays Vendômois ;

Monsieur Le Maire informe que le projet de réhabilitation de la friche de Saint-Agil fait partie des quatorze projets de la Communauté de communes des Collines du Perche qui ont été inscrits au CRTE 2022 en raison de son caractère structurant et qu'il y a lieu de pouvoir obtenir des financements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 – DETR/DSIL 2022. De même, des financements peuvent être sollicités auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique - CRST.

Pour concrétiser les demandes de subventions, l'EURL LUCAS JOUANNEAU a établi le projet d'aménagement qui consisterait à rénover l'ensemble en trois lots : la partie commerciale pour accueillir l'épicerie associative, la partie constituée de hangars destinée à des artisans ou des entreprises et un logement de type F5.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 94 000 €, frais notariés en sus.

Il est proposé :

- d'établir le plan de financement à hauteur de **404 147 € HT** en dépenses décomposés comme suit :
 - Acquisition + frais d'acquisition 103 400 €
 - Travaux, études et maîtrise d'œuvre : 300 747 €
- de financer l'opération comme suit :
 - 202 073 € au titre de la DETR/DSIL 2022,
 - 82 890 € au titre du CRST – actions 35 – Plan Climat Energie Régional
 - d'autofinancer l'opération à hauteur de 119 184 € par 54 184 € de fonds propres et 65 000 € par un emprunt, soit un montant global de recettes à hauteur de **404 147 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment situé 5 rue des Pêcheurs et 2 rue Ernest Baudoin sur la commune déléguée de Saint-Agil ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les subventions comme suit :
 - auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2022,
 - auprès de la Région, au titre du CRST – action 35 – Plan climat Energie Régional
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur Olivier ROULLEAU, à signer une promesse d'achat avec les Consorts COMMON, propriétaires du bien à hauteur de 94 000 €.

CNE2021-S09-D05 - Budget commune - Financement du programme d'investissement 2021 – Emprunt de 160 000 €

Monsieur Le Maire fait part qu'un emprunt de 160 000 € doit être contracté pour financer le programme des travaux d'investissement communaux 2021. Cinq organismes bancaires ont été

consultés : Crédit Mutuel / Crédit Agricole / Caisse d'Épargne /Banque Populaire Val de France et La Banque Postale. La commission « finances » a étudié les différentes offres et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de **160 000 Euros – Cent soixante mille euros**,
 - d'une durée de 20 ans,
 - au taux fixe de 0,75 %,
 - avec un remboursement des échéances constantes trimestrielles à hauteur de 2 155,62 € par trimestre soit un remboursement annuel de 8 622,48 €,
 - plus des frais de dossier à hauteur de 160 Euros ;
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CNE2021-S09-D06 - Comptabilisation des travaux d'effacement des réseaux du centre bourg d'Arville

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux du centre bourg d'Arville réalisés en 2020, le SIDELC était maître d'ouvrage de l'opération et a assuré, à ce titre, le paiement direct de la totalité des prestations. La participation de la commune a été imputée à un compte d'avance (C/238) qu'il y a lieu de solder à l'achèvement de l'opération constatée en 2021.

Pour les réseaux électriques et téléphoniques (réseaux n'appartenant pas à la collectivité), la participation, restant à la charge de la commune, s'analyse comme une subvention d'équipement qui s'impute en M14 au compte 204182. Cette subvention devra faire l'objet d'amortissements obligatoires quelle que soit la taille de la collectivité.

Quant aux travaux d'éclairage public, propriété de la commune, le SIDELC agit comme mandataire au nom et pour le compte de la collectivité.

Monsieur Le Maire présente la comptabilisation de ces opérations (opérations d'ordre) comme suit :

Réseaux électriques :

Transfert de 21 242,59 € HT du compte 238 au compte définitif 204182, TVA prise en charge par le SIDELC ;

Réseaux téléphoniques

Transfert de 35 259,70 € TTC du compte 238 au compte définitif 204182 dont 5 876,62 € de TVA non récupérable au titre du FCTVA pour cause de réseaux appartenant à Orange ;

Travaux d'éclairage public

Transfert de 45 958,49 € TTC du compte 238 au compte définitif 21538 dont 7 659,75 € de TVA à récupérer au titre du FCTVA.

Conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2015-184 du 29 décembre 2015, les subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics sont amorties sur une durée maximale de :

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus à l'issue de l'achèvement des travaux d'enfouissement des réseaux du centre bourg d'Arville ;
- **DECIDE** d'amortir les subventions d'équipement imputées à l'article 204182 de l'opération sus-désignée sur une durée de 15 ans comme suit :
 - Réseaux électriques – ARVV202001a : $21\,242,59 / 15 = 1\,416,18$ € par an
 - Réseaux téléphoniques – ARVV202002a : $35\,249,70 / 15 = 2\,349,98$ € par an ;
- **S'ENGAGE** à amortir les subventions imputées à l'article 204182 à compter de l'exercice comptable 2022.

CNE2021-S09-D07 – Locations salles communales de Couëtron-au-Perche

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2019 fixant les différents tarifs de location des salles communales de Couëtron-au-Perche.

Réunie le 3 novembre 2020, la commission « finances » a constaté qu'il était nécessaire de prendre en compte l'aménagement réalisé en 2021 de la salle communale et associative de Saint-Avit, située 4 rue de la Colline. Les tarifs appliqués pour les autres salles sont maintenus.

Périodes	<15/04 au 14/10>	<15/10 au 14/04>	<15/04 au 14/10>	<15/10 au 14/04>	<15/04 au 14/10>	<15/10 au 14/04>	sans distinction de périodes
Formules de location	Vin d'honneur		Location 1 journée		Location week-end ou 2 jours consécutifs		Location aux associations extérieures au territoire de la CCCP
Arville	35,00	53,00	55,00	73,00	103,00	133,00	35,00
Oigny	25,00	37,00	45,00	65,00	85,00	115,00	25,00
Saint-Agil	40,00	60,00	65,00	85,00	125,00	155,00	40,00
Saint-Avit	40,00	60,00	65,00	85,00	125,00	155,00	40,00
Souday - Salle polyvalente	72,00	113,00	170,00	210,00	255,00	310,00	72,00
Souday - Salle Sainte-Thérèse			32,00	64,00	60,00	100,00	32,00

- Pour toute location d'une salle sus-désignée à caractère privé, il sera demandé une caution de 300 € et une attestation d'assurances de garantie responsabilité civile.
- Ménage : chaque salle devra être rendue nettoyée – En cas de ménage non fait, il sera facturé 25 € par heure de nettoyage effectuée.
- Certaines salles disposent de vaisselles qui seront exclusivement mis à la disposition des associations.
- Les personnes occupant la salle à caractère privé devront louer la vaisselle auprès d'entreprises de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs de location par salle et les propositions énoncées ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2022

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2019 fixant les différents tarifs des concessions accordées dans les cinq cimetières de Couëtron-au-Perche.

Réunie le 3 novembre 2021, la commission « finances » propose d'harmoniser les tarifs des concessions pour l'ensemble des cinq cimetières, de créer un espace pour les caves urnes dans les cimetières d'Arville et Oigny et de créer un jardin du souvenir à Arville.

Ainsi, les espaces cinéraires des cimetières seront définis comme suit :

Cimetière d'Arville

- Création d'un carré réservé aux caves urnes et création d'un jardin du souvenir

Cimetière de Oigny

- Espace de dispersion avec stèle et création d'un carré réservé aux caves urnes

Cimetière de Saint-Agil

- Columbarium composé de 2 x 6 cases,
- Carré réservé aux caves-urnes,
- Espace de dispersion avec stèle

Cimetière de Saint-Avit

- Carré réservé aux caves-urnes,
- Espace de dispersion avec stèle

Cimetière de Souday

- Columbarium composé de 2 x 6 cases (complet), installation d'un second columbarium composé de 9 cases en 2021
- Carré réservé aux caves urnes créé en 2021
- Espace de dispersion avec stèle

Monsieur Le Maire propose d'approuver les tarifs des concessions de terrain temporaire et de concessions accordées dans l'espace cinéraire comme suit :

Concessions de terrains individuelles

- Concession temporaire de 30 ans pour 2 m² : 120,00 €
- Concession temporaire de 50 ans pour 2 m² : 220,00 €

Columbarium Saint-Agil et de Souday

- Concession d'une case temporaire de 30 ans : 150,00 €
- Concession d'une case temporaire de 50 ans : 300,00 €

Chaque case peut recevoir de 1 à 3 urnes cinéraires de taille standard selon le columbarium et comprend la fourniture d'une plaque normalisée et identique pour l'inscription du nom et prénom du défunt.

La gravure reste à la charge de la famille avec une inscription normalisée.

Concessions cinéraires individuelles pour caveau-urne pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes cinéraires de taille standard

- Concession temporaire de 30 ans pour 1 m² : 60,00 €
- Concession temporaire de 50 ans pour 1 m² : 110,00 €

Espace de dispersion des cendres

- Dispersion gratuit
- Fourniture par la commune d'une plaque normalisée et identique pour l'inscription du nom et prénom du défunt sur la stèle : 20,00 €

La commune déléguée de Oigny dispose de plaques pour le jardin du souvenir, l'inscription normalisée sera directement facturée par les Pompes Funèbres à la famille.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions et les tarifs énoncés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2022.

CNE2021-S09-D09 - Tarifs applicables aux services d'assainissement à compter du 1er janvier 2022

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2020 fixant les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, relatifs aux services d'assainissement en régie par la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les cinq communes déléguées.

Réunie le 3 novembre 2021, la commission « finances » propose

- de maintenir les tarifs applicables en 2021 pour la commune déléguée d'Arville
- d'augmenter la redevance du m³ pour les abonnés des communes déléguées de Oigny Saint-Avit et Souday,
- de majorer la part abonnement pour Saint-Avit et Souday ainsi que celle de Saint-Agil,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs ci-dessous :

Service Assainissement	Abonnement annuel HT (soumis à TVA 10%)	Redevance assainissement Prix HT / m3 (soumis à TVA 10%)		Heure de travail HT (TVA 10%)	Pollution modernisation des réseaux - Redevance versée à l'Agence de l'Eau (Tarif fixé par l'Agence de l'Eau)
		Abonnés	Abonnés (non inclus dans le nouveau réseau)		Prix / m3 HT (TVA 10%)
Arville		0,47		25,00	0,16
Oigny		0,4		25,00	0,16
Saint-Agil	62,00	2,25	0,79	25,00	0,16
Saint-Avit	21,00	0,97		25,00	0,16
Souday	21,00	0,97		25,00	0,16

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux de la commission « finances »
- **ENTERINE** les différents tarifs de facturation de l'assainissement énumérés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

CNE2021-S09-D10 - Tarifs applicables aux services d'Adduction d'Eau Potable

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2020 fixant les différents tarifs relatifs aux services d'eau gérés en régie par la commune de Couëtron-au-Perche, desservant les communes déléguées de Saint-Agil et Souday.

Réunie le 3 novembre 2021, la commission « finances » propose de maintenir les tarifs de 2021 en 2022 pour les abonnés desservis par le service d'eau de St Agil.

Pour le service d'eau de Souday, il est proposé une augmentation des tarifs.

Service Eau	Abonnement annuel HT (soumis à TVA 5,5%)			Prix HT / m3 (soumis à TVA 5,5%)		Redevance préservation ressource en eau (TVA 5,5%)	Heure de travail HT (TVA 10%)	Pose/dépôt compteur ou mutation abonnement HT (TVA 10%)	Pollution domestique - Redevance versée à l'Agence de l'Eau (Tarif fixé par l'Agence de l'Eau)
	compteur de 15 m/m	compteur de 20 m/m	compteur de 30 m/m	Abonnés	eau facturée aux communes extérieures				
Saint-Agil	51,00	66,00	95,00	1,17		0,05	25,00	25,00	0,30
Souday	50,00	55,00	60,00	0,93	0,98	0,05	25,00	25,00	0,30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux de la commission « finances »
- **ENTERINE** les différents tarifs de facturation de l'eau énumérés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

CNE2021-S09-D11 - Subventions aux associations 2021

Monsieur Le Maire présente les travaux de la commission des finances sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 12 174 € contre 11 506 € accordés en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE et FIXE** le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2021 à hauteur de 12 174 € ;
- **DECIDE** que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 200 € - Deux cents Euros - devront formuler une demande écrite chaque année, accompagnée d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

Règlement intérieur des cimetières

Monsieur le Maire expose :

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

A cet effet, il y a lieu de rédiger un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Réunie le 8 novembre 2021, la commission en charge des cimetières a procédé à la rédaction d'un règlement unique pour l'ensemble des cinq cimetières de la commune nouvelle, avec des spécificités éventuelles pour chacun d'entre eux.

Ce règlement a été présenté aux membres du conseil municipal, il fera l'objet d'une approbation par arrêté du Maire conformément à l'article 2223-1 et suivants et sera publié sur le site internet de la commune.

Déploiement de la fibre optique

Suite à la rencontre du 4 novembre dernier, le Syndicat Mixte du Val de Loire Numérique a présenté l'état de déploiement de la fibre optique sur le territoire de Couëtron-au-Perche (*se référer à la carte annexée*). A compter du 14 novembre, les zones identifiées en jaune sont raccordables. Il est prévu un déploiement total d'ici le second semestre 2022.

Pour connaître, l'avancée du déploiement, il est possible de se connecter sur le lien ci-dessous :

<https://www.valde Loire fibre.fr>

De même, chaque commune déléguée sera en mesure de disposer d'une borne WIFI fournie gratuitement. Le coût de la maintenance annuelle est de l'ordre de 103 € HT par borne + location d'une box (à étudier suivant l'implantation à proximité d'un équipement déjà existant). Il est possible de prévoir une seconde borne pour Souday, à la charge de la collectivité, à installer à proximité des infrastructures sportives pour un montant de 753 € HT.

COFIL – Ecole :

Pour mémoire, une convention de ruralité de trois ans a été signée entre la communauté de communes des Collines du Perche – CCCP - et l'Education Nationale permettant ainsi de maintenir jusqu'en juin 2023 le nombre de classes actuelles dans chacune des écoles de son territoire. A échéance de cette convention de 2023, la CCCP doit être en mesure de proposer une réorganisation scolaire de ses écoles dont elle dispose de la compétence. En l'absence de consensus, l'inspection académique serait dans la capacité de fermer des classes.

Depuis cette signature, la CCCP a mis en place un comité de pilotage dénommé « Copil ruralité », en charge du devenir de nos écoles, constitué d'élus, de parents d'élèves et d'enseignants.

Mme Karine GLOANEC MAURIN fait part des travaux du COFIL. Parmi les propositions émises, une d'entre elles sera soumise, le 24 novembre au vote des membres du conseil communautaire.

Il s'agit d'une proposition consensuelle et pédagogique en privilégiant un maximum de deux niveaux par classe. Notre volonté est d'assurer à nos écoliers et personnels enseignants la garantie du maintien d'un service public fondateur d'une vie scolaire réussie en milieu rural.

Il est également à noter que d'importants travaux sont à programmer au sein de nos écoles quel que le résultat du vote.

Date des prochaines réunions

Commission communication : Vendredi 03 décembre à 18 h 30, salle La Serre

Bulletin municipal

Commission Service Eau : vendredi 26 novembre à 10 h, salle la Serre St Agil

Commission des bâtiments : Atelier de pratiques artistiques St Agil en attente du retour de l'architecte

Conseil Municipal : Lundi 13 décembre à 20 heures

Vœux 2022 : vendredi 21 janvier à 19 h 00, salle communale de Souday sous réserve des mesures gouvernementales liées à la pandémie Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire,
J. GRANGER.